

Compte rendu du conseil municipal du 20 JANVIER 2022

Présents :

Présents : M. Bernard SALLETES , Mme LEMOUZY Catherine, M. LOPEZ Jean-Claude, Mme JOUVE Alice(a le pouvoir de CORNILLET Véronique) Mme BANNES Arlette, Mallory BENNEJMA , Mme FOUCHECOUR Isabelle, Mme PERRIER Emilie, Mme FABRE Arlette, M. Stéphane PENA, M. VIGEANT Patrice , M. Richard RINALDI, M. Régis CROS, M. OBERTI Gilles.

Absents : Mme CORNILLET Véronique (a donné pouvoir à Mme JOUVE Alice)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/12/2021

Ordre du jour :

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art L2122-22 du CGCT):

- **Décisions pour demandes de subvention pour la création d'un PUMP TRACK au Conseil Départemental, à la Région Occitanie et à l'Etat**
- **Dépenses et Recettes engagées d'investissement de 2021 sur 2022 pour les budgets commune et assainissement (PJ1)**

Installation de Véronique CORNILLET, conseillère municipale :

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Véronique CORNILLET, suivante immédiate sur la liste BIEN VIVRE A LA TOUR dont faisait partir Mr Marc CRUBELLIER lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Détermination du nombre de postes d'adjoint suite au décès de Mr CRUBELLIER Marc (Adjoint)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Par délibération du 25 mai 2020 le conseil municipal avait fixé ce nombre d'adjoints à 4.

Suite au décès de Mr Marc CRUBELLIER, 2ème adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

De ce fait, les adjoints situés après l'adjoint décédé dans l'ordre du tableau remontent d'un cran.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Décide par 13 voix pour, 2 abstentions (Isabelle FOUCHECOUR, Stéphane PENA),

de porter à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

De ce fait, les adjoints situés après l'adjoint décédé dans l'ordre du tableau remontent d'un cran

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal

Mr le Maire rappelle les délibérations du 2 juin 2020 qui fixaient les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal titulaire de délégation.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente qui fixe à 3 le nouveau nombre d'adjoints suite au décès de Mr Marc CRUBELLIER

Vu les arrêtés municipaux en date 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Alice JOUVE, Madame Mallory BENNEJMA, Mr Patrice VIGEANT, adjoints et à Mme Arlette FABRE, conseillère municipale,

Considérant que la commune compte 1308 habitants,

Considérant que pour une commune de 1308 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1308 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité et avec effet immédiat

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 2 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ces indemnités seront versées mensuellement

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : BEZIERS

CANTON : CLERMONT L'HERAULT

COMMUNE de LA TOUR SUR ORB

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (1308 HABITANTS) (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 130.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)		Total en %
SALLETES Bernard	% 51.6		% 51.6

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)		Total en %
JOUVE Alice (1 ^{ère} adjointe)	19.8%		19.8%
BENNEJMA Mallory (2 ^{ème} adjointe)	19.8%		19.8%
VIGEANT Patrice (3 ^{ème} Adjoint)	19.8%		19.8%

Enveloppe : 111 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%		Total en %
FABRE Arlette	12.7%		12.7%

Total général : 123.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mare et Libron

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Mr Marc CRUBELLIER il faut désigner 1 délégué titulaire pour le remplacer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mare et Libron (2 titulaires en tout)

Il rappelle la délibération du 2 juin 2020 qui désignait 2 titulaires

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Désigne Mr Régis CROS comme délégué au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Mare et Libron pour remplacer Mr Marc CRUBELLIER

Désignation des représentants à Hérault Energies

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut re désigner des délégués (un titulaire et un suppléant) à Hérault Energies suite au décès de Mr Marc CRUBELLIER

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

Désigne comme délégués à Hérault Energies :

Titulaire : SALLETES Bernard

Suppléant : VIGEANT Patrice

Désignation d'un délégué à la Commission Locale sur l'Eau

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Mr Marc CRUBELLIER il faut désigner un délégué à la Commission Locale sur l'Eau (CLE, issue du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE)

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Désigne Mr Patrice VIGEANT comme délégué à la Commission Locale sur l'Eau

Convention de mise à disposition d'une parcelle à la Communauté de Communes Grand Orb pour l'installation d'une VIA FERRATA

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal une convention à passer avec la Communauté de Communes Grand Orb pour l'installation d'une VIA FERRATA sur la parcelle C207

Compte tenu de l'intérêt que présente la création de cette via-ferrata dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes Grand Orb pour l'installation d'une VIA FERRATA sur la parcelle C207

Compte tenu de l'intérêt que présente la création de cette via-ferrata dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

- émet un avis favorable au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature de l'Hérault (PDESI),
- adopte le projet de via-ferrata sur la commune de la Tour sur Orb,
- accepte l'inscription au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature de l'Hérault (PDESI),
- autorise le maître d'ouvrage de l'action, ses représentants ou prestataires à installer sur les terrains (parcelle C 207) appartenant à la commune, le mobilier nécessaire à la signalisation, l'information, la réglementation (balises, panneaux et barrières), la pratique et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien de la via-ferrata.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES IMPACTEES PAR LA VIA FERRATA

Parcelle	C 207
-----------------	-------

Autorise Mr le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

Désaffectation et aliénation d'une partie du Chemin Rural n°14 / Echange de parcelles pour modification de l'assiette du tracé du chemin rural n°14 / suite à enquête publique

Mr le Maire rappelle la délibération du 17 Juin 2021 qui lançait la procédure de modification du chemin rural n°14 en projetant l'aliénation d'un tronçon et la création d'une portion remplaçant ce tronçon.

Pour cela deux enquêtes publiques conjointes ont été réalisées, et le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable.

Un document d'arpentage a été établi par le Cabinet ROQUE, Géomètre Expert, la partie désaffectée à aliéner au profit de Mr et Mme ANGUE sera échangée contre la partie de terrain lui appartenant où passera dorénavant le nouveau chemin rural.

La partie du chemin rural désaffectée pour 24m² (section AY partie C pour 7m², section AZ partie F pour 15m² et AZ partie G pour 2m²) peut être échangée avec les parcelles AY101 partie A pour 20m² et AZ12 partie D pour 6m² qui seront le nouveau tracé du chemin rural et qui lui seront incorporées. Cet échange peut être considéré d'égale valeur pour un montant de 5€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Vu les enquêtes publiques conjointes menées pour la modification de l'assiette du chemin rural n°14, l'aliénation d'un tronçon de ce chemin, et la création d'une portion de chemin rural sur le chemin rural n°14 de Gauthieros.

Vu les avis favorables du Commissaire Enquêteur

Approuve l'échange de la partie du chemin rural désaffectée pour 24m² (section AY partie C pour 7m², section AZ partie F pour 15m² et AZ partie G pour 2m²) avec les parcelles AY101 partie A pour 20m² et AZ12 partie D pour 6m² appartenant à Mr et Mme Pierre ANGUE, parcelles qui seront le nouveau tracé du chemin rural et qui lui seront incorporées. Cet échange peut être considéré d'égale valeur pour un montant de 5€.

Dit que les parcelles AY101 partie A pour 20m² et AZ12 partie D pour 6m² seront intégrées au CR n°14

Dit que la Commune étant à l'origine de la demande, comme cela était convenu dans la délibération du 17 juin 2021, tous les frais de cette opération seront à la charge exclusive de la Commune

Autorise Mr le Maire à signer tous documents ou actes à s'y rapportant

Création d'un PUMP TRACK – DETR 2022

La commune de La Tour sur Orb souhaite créer une piste de pump track. Cet investissement fait suite à un programme de travaux dans les domaines des sports et des Loisirs. En effet, la commune a réalisé en 2019 la réhabilitation de son ancien terrain de tennis en padel, badminton, tennis de table, redonnant une dynamique sportive à la commune et un choix diversifié pour la jeunesse

Ce pump track sera construit sur des terrains que la Commune vient d'acquérir spécialement dans le chef-lieu de la Commune à La Tour Sur, à proximité de l'école et au centre du village.

Un estimatif a été réalisé par le bureau d'études BeMEA pour un montant de 126850€ HT.

Il propose de demander à la DETR 2022 une subvention de 40% sur les 126850€ soit 50740€, 20% pour la Région Occitanie soit 25370€ et 20% pour le Conseil Départemental soit 25370€, la quote-part communale étant de 20% soit 25370€

Il rappelle la délégation qui lui a été donnée le 2 juin 2020 l'autorisant « à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans conditions, l'attribution de subventions »

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve le plan de financement pour la Création d'un PUMP TRACK

DETR 2022 une subvention de 40% sur les 126850€ soit 50740€, 20% pour la Région Occitanie soit 25370€ et 20% pour le Conseil Départemental soit 25370€, la quote-part communale étant de 20% soit 25370€

Création d'une esplanade – DETR 2022

La commune souhaiterait créer une liaison entre la mairie et l'école communale qui serait un lieu de vie et de rencontre (marché, café associatif,....)

L'étude se rapportant à un projet éligible à la DETR peut être financée au titre de celle-ci.

Un estimatif de cette étude a été réalisé par le bureau d'études Nicolas WESTPHAL pour un montant de 11500 HT.

Il propose de demander à la DETR 2022 une subvention de 80% sur les 11500€ soit 9200€, la quote-part communale étant de 20% soit 2300€

Il rappelle la délégation qui lui a été donnée le 2 juin 2020 l'autorisant « à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans conditions, l'attribution de subventions »

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve le plan de financement pour l'étude de la réalisation d'une esplanade

DETR 2022 une subvention de 80% sur les 11500€ soit 9200€, la quote-part communale étant de 20% soit 2300€

Création de toilettes sèches à Boussagues, village médiéval, pour aider le développement au tourisme – DETR 2022

La commune souhaiterait mettre à disposition des touristes de plus en plus nombreux des toilettes sèches pour compenser le manque de lieux d'aisance dans le village.

Ce WC serait implanté sur un petit terrain communal à proximité du square en haut du village.

Un estimatif a été réalisé par le bureau d'études BeMEA pour un montant de 46600 € HT.

Il propose de demander à la DETR 2022 une subvention de 60% sur les 46600€ soit 27960€, 20% pour le Conseil Départemental soit 9320€, la quote-part communale étant de 20% soit 9320€

Il rappelle la délégation qui lui a été donnée le 2 juin 2020 l'autorisant « à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans conditions, l'attribution de subventions »

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve le plan de financement pour la Création de toilettes sèches à Boussagues

DETR 2022 une subvention de 60% sur les 46600€ soit 27960€, 20% pour le Conseil Départemental soit 9320€, la quote-part communale étant de 20% soit 9320€

Mur de soutènement pour mise en accessibilité de la Rue du Gerbas – DETR 2022

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019 la Commune a été subventionnée au titre de la DETR pour aider à financer le déplacement des personnes à mobilité réduite Rue du Gerbas au hameau du Bousquet de la Balme.

Les travaux à peine commencés ont dû être arrêtés car un mur de soutènement de cette rue a bougé et il a été reconnu par un expert qu'il était à refaire pour améliorer justement la tenue de cette voie.

Un estimatif a été réalisé par le bureau d'études BeMEA pour un montant de 104684€ HT

Il est proposé de demander à la DETR 2022 une subvention de 60% sur les 104684€ HT soit 62810.40€, 20% au Conseil Départemental soit 20936.80€, la quote part communale étant de 20% soit 20936.80€

Il rappelle la délégation qui lui a été donnée le 2 juin 2020 l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans conditions, l'attribution de subventions »

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Approuve le plan de financement pour la réhabilitation du mur de la Rue du Gerbas

DETR 2022 une subvention de 60% sur les 104684€ HT soit 62810.40€, 20% au Conseil Départemental soit 20936.80€, la quote part communale étant de 20% soit 20936.80€

Subventions Associations 2022

Mme la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que des associations ont déposé des dossiers de demandes de subventions.

Elle rappelle comment sont fixées ces subventions :

Subv fonctionnement 250€ (commune) 500€ (commune/ année création) 150€ (hors commune)

Assoc caractère humanitaire /social 300€

Subvention projets à déterminer (1000€ environ par manifestation selon bilan financier provisoire)

Il est proposé les subventions suivantes :

CM 20/01/2022	AU FOUR ET AU LEVAIN	500,00 €
1 512,50 €	PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
	LES CIRCAETES DE LA BALME	500,00 €
	LES AMIS DU CAFE	62,50 €
	LIGUE CONTRE LE CANCER	300€

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les subventions à verser aux associations ci-dessus

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Une présentation remise à chaque conseiller municipal explique le pourquoi du débat sur la Protection Sociale Complémentaire.

Cette question ne nécessite pas une délibération, le conseil doit débattre des participations obligatoires qui devront être mis en place :

- au 1^{er} janvier 2026 pour la Santé (50% minimum d'un montant cible, qui est 30€ en 2022, soit minimum de 15€)
- au 1^{er} Janvier 2025 pour la Prévoyance (20% minimum d'un montant cible, qui est 30€ en 2022, soit minimum de 6€)

-

La Commune répond déjà à ces futures obligations

Données actuelles sur la Commune :

11 Agents titulaires, 1 Agent stagiaire, 1 Contrat de Droit privé

Agents Fonction Publique :

7 Agents à temps complet, 5 Agents à temps non-complet

1 agent catégorie B

11 agents catégorie C

3 Agents Administratifs

2 Agents affectés exclusivement à l'école

1 Agent affecté à l'école et à l'entretien

6 Agents au Service Technique

PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN SANTE :

Convention de participation par l'intermédiaire du Contrat passé par le CDG34 : 15€ de participation par agent adhérent à la Mutuelle retenue (MNFCT)

4 Agents ont adhéré, les autres préfèrent adhérer à la mutuelle de leur conjoint dont la participation est quasiment prise en charge en intégralité par l'employeur (GENERALI/COLLECTEAM)

PARTICIPATION EN PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE :

Convention de participation par l'intermédiaire du Contrat passé par le CDG34 : 15€ de participation par agent adhérent à l'organisme retenu

10 Agents ont adhéré, 1 autre bénéficie d'un même contrat par son conjoint dont l'employeur fait la prise en charge.

Il est demandé au Conseil de débattre sur cette Protection Sociale Complémentaire et considérant que la Commune remplit déjà cette obligation de maintenir au moins au niveau minimum cette participation au fur et à mesure de l'évolution du montant cible.

Le Conseil Municipal n'a pas de questions particulières considérant que la Commune remplit déjà dès aujourd'hui les conditions pour répondre à ces futures obligations.

La participation de la Commune sera amenée à évoluer en fonction du montant cible si celui-ci venait à être réévalué pour rester au moins au minimum légal.

Questions Diverses :

- Location à l'entreprise INESTA de la parcelle louée précédemment à l'entreprise COLAS pour la somme de 200 € par mois par bail professionnel
- Expérimentation extinction nocturne de 23h00 à 5h00 sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} avril 2022
- Remise de l'arrêté municipal contre la divagation des chiens et des chats
- Distribution de friandises à l'occasion du nouvel an aux personnes âgées de plus de 90 ans résidant sur la commune

Fin de séance à 22h30